

RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à l'octroi d'un prêt à court terme, d'un montant de CHF 190'000.00, à la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse

Résumé

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse (SSGA) a pour mission d'entretenir un réseau de sentiers pédestres dans la région, notamment mandatée par la Ville et Commune de Boudry. Elle doit remplacer le garde-corps au lieu-dit « Gor-de-Braye », un endroit où plusieurs accidents, dont certains mortels, se sont produits. Cette barrière est trop basse sur plusieurs dizaines de mètres. La SSGA a rassemblé les fonds nécessaires pour le chantier, devisé à plus de CHF 250'000.00, mais certaines institutions contributrices ne verseront leurs dons qu'une fois les travaux terminés. La Société n'a pas les liquidités nécessaires pour payer les acomptes exigés par les entreprises. Le Conseil communal propose donc d'accorder un prêt à court terme à la SSGA.

Rapport n° : CG-0210.855-3

Date : 9 février 2024

Dicastère : Chancellerie, finances, ressources humaines et informatique

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse SSGA est mandatée entre autres par la Ville et Commune de Boudry pour l'entretien d'un réseau de sentiers pédestres dans la région. Elle doit remplacer le garde-corps au lieu-dit « Gor-de-Braye », le « canyon » en amont du Pont-des-Clées, un endroit où se sont produits plusieurs accidents, certains mortels. Cette barrière est notamment d'une hauteur insuffisante sur plusieurs dizaines de mètres. La SSGA a rassemblé les fonds pour l'exécution d'un chantier devisé à plus de CHF 250'000.-, mais plusieurs institutions contributrices ne concrétiseront leurs promesses de dons qu'une fois les travaux réalisés. La Société ne dispose pas des liquidités pour régler les acomptes exigés par les entreprises. Le Conseil communal propose d'octroyer un prêt à court terme à la SSGA.

1. La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse

1.1. Mandat et structure

Créée en 1864, la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse SSGA entretient un réseau de sentiers de randonnée pédestre dans la région, d'une longueur totale d'environ 25 kilomètres. Par le biais d'une convention, renouvelée en 2020, liant les communes de Boudry, Rochefort et Val-de-Travers, l'Etat et la SSGA, la Société est chargée « ...de la signalisation d'obstacles ou de dangers, de l'entretien, de la praticabilité et de la viabilité des sentiers, dont elle en assure une circulation libre et si possible sans dangers... ». A cet effet, la Société s'engage à employer, à temps partiel, un cantonnier. ».

La SSGA est une association selon les dispositions des art. 60 et ss. du Code civil suisse. Elle est dotée d'un comité (totalement bénévole) et d'une assemblée générale ; ses organes sont complétés par ledit « cantonnier », rémunéré pour un 40% d'EPT, et par un secrétariat indemnisé pour la gestion financière et administrative de la Société.

1.2. Financement

Les revenus principaux de la Société sont constitués des contributions annuelles d'environ 2'000 personnes, d'un montant de CHF 25.- ; certaines personnes complètent leur contribution par une donation. Par ailleurs, des dons parviennent de personnes qui ont consulté les dépliants pris dans des caissettes disposées en des points stratégiques du réseau de sentiers. Contribution et dons atteignent un montant d'environ CHF 57'500.- pour 2023.

La Ville et Commune de Boudry (CHF 2'500.- par an) est la plus généreuse des institutions publiques neuchâteloises. Des entreprises, notamment Viteos et le Contrôle des métaux précieux, participent aussi au fonctionnement de la Société. Les apports de personnes juridiques atteignent un montant d'environ CHF 12'500.-.

La Société ne perçoit pas de financement de l'Etat pour son fonctionnement ordinaire.

Les charges principales sont constituées de celles relatives au mandat de l'entreprise de paysagisme qui rémunère le « cantonnier » (CHF 43'000.-), à l'achat de matériel pour l'entretien des sentiers (CHF 10'000.-) et à l'indemnisation du secrétaire administratif (CHF 10'000.-). Par ailleurs, la Société publie un premier dépliant annuel remis aux personnes contributrices et largement distribué auprès des institutions touristiques, des hôtels, restaurants et hébergements, etc. Un autre dépliant est déposé dans les caissettes. Elle gère un site Internet très fréquemment consulté.

Les charges totales se sont élevées, pour 2023, à un montant de CHF 73'000.-, le résultat de l'exercice étant déficitaire de CHF 3'000.-. Le capital propre de la Société s'élevait au 31 décembre 2023 à CHF 42'268.94.

2. Le projet en préparation – Sécurisation du Gor-de-Braye, à Boudry

2.1. Descriptif

Le Gor-de-Braye, en amont du Pont-des-Clées, est un des deux canyons de la randonnée entre Boudry et Noiraigue. Endroit très sauvage, il est profond, en certains endroits, de plus de 40 mètres. De graves accidents y ont été enregistrés ces dernières années, certains mortels.

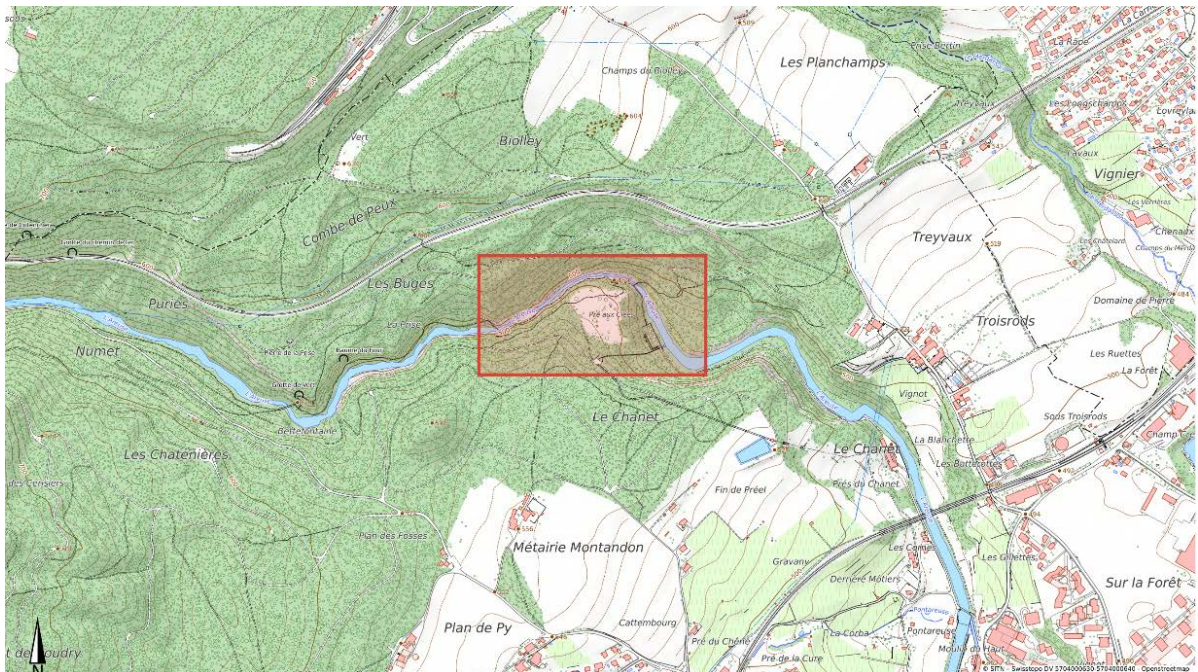


Image 1 : situation du Gor-de-Braye, au nord du Pré-aux-Clées

La sécurité des randonneuses et randonneurs est assurée par un garde-corps constitué de deux éléments horizontaux, d'une hauteur variant de 70 à 110 cm.



Image 2 : Hauteur insuffisante du garde-corps



Image 3 : Fondations apparentes et grand écartement des éléments horizontaux



Image 4 : Marches érodées

C'est cette hauteur insuffisante – la norme SIA no 358 impose une hauteur d'un mètre – et l'absence de plus d'éléments horizontaux, qui motivent le remplacement du garde-corps. De plus, certaines fondations des poteaux de cette barrière sont désormais proéminentes, par suite de l'érosion sur le sentier et sont devenues un obstacle. Ces défauts ont été relevés par l'Association faîtière de la randonnée pédestre SuisseRando dans son rapport de la vision locale du 3 septembre 2019.

Le garde-corps sera remplacé sur une distance de 370 mètres ; plus de 180 poteaux, d'une hauteur minimale d'un mètre, seront ancrés dans la roche et supporteront cinq éléments horizontaux (une chaîne et quatre filins d'acier). En cas de chutes d'arbres ou de pierres, cette conception permet des réparations plus faciles que les travaux de soudure sur les tuyaux d'acier constituant actuellement la barrière. Il s'inspire d'un garde-corps installé dans les Côtes du Doubs. Le nouveau garde-corps sera donc conforme à la norme SIA précitée et aux recommandations de SuisseRando et de l'Office fédéral des routes. NeuchâtelRando a préavisé favorablement le projet de sécurisation du Gor-de-Braye.



Image 5 : garde-corps réalisé dans les Côte-du-Doubs, servant de modèle

Par ailleurs, en fin de chantier, côté ouest, un escalier métallique sera installé pour faciliter l'accès des lieux en vue de l'entretien du sentier et des installations de sécurité, mais aussi pour un accès plus facile des secours, en cas d'accident. Le haut de l'escalier se trouve en effet à une vingtaine de mètres d'un sentier carrossable, accessible depuis le Pré-aux-Clées. Le Conseil communal a déjà octroyé le permis de construire pour cet escalier.

Enfin, diverses améliorations de la praticabilité seront effectuées ; plusieurs marches fortement érodées seront remplacées, des blocs de rocher éliminés et des dalles de calcaire rendues moins glissantes.

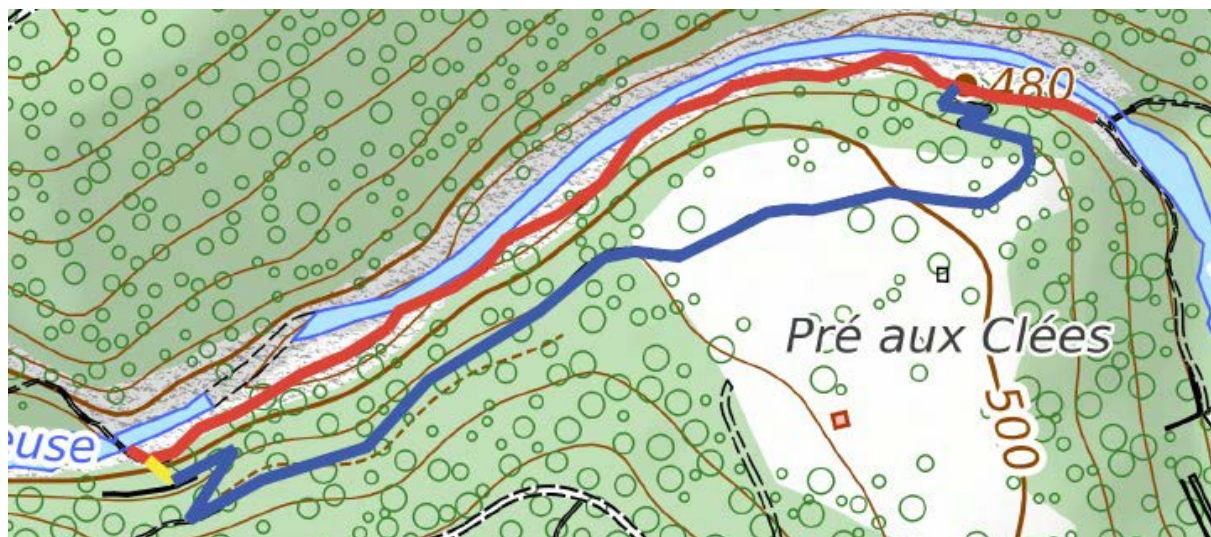


Image 6 :

En rouge, le tracé du sentier dont le garde-corps sera remplacé

En jaune, l'escalier menant à un futur itinéraire de déviation en cas de travaux (en bleu)

2.2. Coût du projet

Le coût prévisionnel du projet s'élève à CHF 255'000.-, établi sur la base de devis d'entreprises datant de début 2023. Il s'articule comme suit :

Poste	Montant (CHF)	dont surcoût accessibilité et sécurité
Installation de chantier, dont platelages sur plaques	36'500.-	26'800.-
Démontage garde-corps existant	14'300.-	3'000.-
Montage nouveau garde-corps	88'400.-	7'200.-
Sécurité du personnel (ancrages pour lignes de vie) puis pose d'une main courante côté amont	18'700.-	13'300.-
Nivellement des roches	5'200.-	2'600.-
Changement de marches	7'400.-	2'000.-
Fourniture et pose d'un escalier métallique	42'600.-	11'400.-
Divers et imprévus	18'500.-	
Total intermédiaire	231'600.-	66'300.-
TVA sur total intermédiaire	17'900.-	
Frais administratifs (permis de construire pour escalier)	1'000.-	
Propres prestations de la SSGA (surveillance chantier par « cantonnier »)	4'500.-	
Total	255'000.-	

Si le remplacement d'un garde-corps dans son jardin ou dans une cour d'école ne pose en principe pas de difficultés, ce travail exécuté dans le Gor-de-Braye prend une tout autre ampleur. Deux éléments pénalisent ce projet : l'accessibilité au chantier et la topographie des lieux.

Le début du chantier, au Pont-des-Clées, sera distant de 200 mètres du dépôt de matériel, et la fin de 600 mètres ; il ne sera pas possible de transporter personnel et matériaux avec des véhicules, vu l'étroitesse et la topographie du sentier. Les matériaux seront donc déplacés à « dos d'homme » et/ou avec des brouettes autotractées. Le bétonnage d'un poteau rend nécessaire la mise à disposition sur place d'au moins un sac de ciment et d'une quantité équivalente de gravier ; il faudra répéter ce transport plus de 180 fois.

La topographie des lieux rend aussi nécessaire, directement après le Pont-des-Clées, un platelage pour assurer le passage des brouettes autotractées sur les escaliers et les paques calcaires.

Enfin, la présence de la falaise, haute de plus de 40 mètres en certains endroits, exige que toutes les dispositions possibles soient prises pour assurer la sécurité du personnel des entreprises. Des ancrages pour des lignes de vie seront installés dans la roche côté sud du sentier. Ces ancrages pourront servir à futur à installer une chaîne qui offre un appui supplémentaire aux randonneuses et randonneurs. Même si le garde-corps existant sera maintenu le plus longtemps possible, afin de diversifier les installations de sécurité du personnel, la pose de ces points d'ancrage reste nécessaire.

Ces difficultés liées à l'accessibilité et à la sécurité ont un fort impact sur le coût des travaux. Le tableau du devis ci-dessus montre que le surcoût induit par ces deux éléments est estimé à CHF 66'300.-, HT.

2.3. Planification des travaux

Le Comité de la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse aimerait exécuter les travaux de remplacement du garde-corps avant la grande saison de randonnée pédestre, donc si possible avant le 1er juin 2024. La planification du chantier prévoit une durée des travaux (impliquant la fermeture du sentier aux randonneuses et randonneurs) de six semaines.

Toutefois, l'éboulement de rochers en amont de l'Usine électrique du Chanet, survenu le 1er décembre 2023, et les travaux subséquents (minage de l'éperon rocheux encore en place, qui se révèle instable, et déblaiement du chemin) font qu'il est actuellement impossible de fixer la date d'ouverture du chantier. L'accès à la place de dépôt du chantier ne peut se faire que sur le chemin en contrebas de cet éperon rocheux et cet accès restera clos jusqu'à la fin des travaux de déblaiement d'une masse rocheuse de plus de 300 m3.

3. Financement du projet

3.1. Contributions acquises

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse a, à ce jour, presque entièrement bouclé le financement de ce projet, d'une importance majeure pour la sécurité des randonneuses et randonneurs qui parcourent ce joyaux du tourisme pédestre neuchâtelois. La recherche de fonds a débouché sur le résultat suivant :

Organisme	Décision		Montant
<i>Contributions déjà perçues</i>			
Boudry, Commune	Versée sur compte BCN, 27.11.23	CHF	40'000.-
BCN	Versée sur compte BCN, 22.12.23		25'000.-

<i>Contributions décidées, mais pas encore perçues</i>			
Etat NE	Décision Conseil Etat, 16.08.23		74'830.-
Loterie Romande	Décision Commission, 26.09.23		90'000.-
Casino, fondation	Décision Fondation, 14.07.23		5'000.-
<i>Contributions avec décisions en attente</i>			
SuisseRando	Séance Comm. technique, juin 24		20'000.-
<i>Total</i>			<i>254'830.-</i>

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse n'est pas soutenue par l'Etat pour l'entretien ordinaire des sentiers ; cependant, en application des dispositions d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989, des travaux d'investissement tels que ceux prévus peuvent être subventionnés par l'Etat. Le dossier présenté par la SSGA a reçu un accueil favorable des autorités cantonales.

Le Conseil communal est en possession de pièces justificatives relatives aux versements déjà effectués et aux décisions de l'Etat de Neuchâtel, de la Loterie Romande et de la Fondation du Casino.

Il reste une incertitude sur la contribution de SuisseRando, notamment sur le fait que SuisseRando demande en principe à ce que les travaux (planification actuelle : avril – mai 2024) ne soient pas entrepris avant sa décision (séance juin 2024). De ce fait, la recherche de fonds a été relancée en janvier 2024, avec des demandes (premiers contacts) aux entreprises du Plateau de Boudry et à des assurances et organismes financiers.

Au pire, si cette recherche n'aboutissait pas et si la décision de SuisseRando était finalement négative, le capital propre de la Société pourrait être mis à contribution. Deux postes à revoir permettraient de contenir le prélèvement sur le capital :

1. Changement de marches, à reprendre en 2025 sur le budget et le fonctionnement ordinaires de la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse, mais rendant nécessaire une réouverture du chantier et une nouvelle fermeture du sentier durant ces travaux ;
2. Surveillance du chantier par des membres bénévoles du Comité intervenant à la place du « cantonnier » de la SSGA, mais avec moins de compétences techniques.

3.2. Demande de prêt

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse a déjà perçu des contributions pour un montant de CHF 65'000.- et réglé les factures relatives à l'octroi du permis de construire et aux décisions spéciales.

Par rapport aux devis de CHF 255'000.-, il manque donc à la SSGA un montant de CHF 190'000.- pour régler les acomptes sur travaux et les factures finales des entreprises mandatées. Ce montant est celui de la demande de prêt ; il correspond aux sommes promises selon les décisions du Conseil d'Etat, de la Loterie Romande et de la Fondation du Casino de Neuchâtel et au montant demandé à SuisseRando. Ces institutions régleront leur participation à la conclusion du chantier, et, pour l'Etat, sur présentation des décomptes des entreprises.

A réception de ces contributions, la SSGA remboursera directement le montant perçu à la Ville et Commune de Boudry, si bien que la durée du prêt sera inférieure à six mois.

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse est disposée à signer, une fois la décision du Conseil général validée, une reconnaissance de dettes d'un montant de CHF 190'000.- qui stipule les conditions de remboursement du prêt évoquées ci-dessus.

3.3. Planification

Vu les incertitudes sur le moment où l'accès au chantier sera possible (voir ci-dessus, point 2.3.), il n'est pas possible de fixer des dates pour l'encaissement du prêt par la SSGA, puis pour son remboursement. Le Comité espère mener les travaux le plus rapidement possible, avec un minimum d'impact sur l'accessibilité du sentier pour les randonneuses et randonneurs.

4. Conclusion

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse se « substitue » aux communes de Boudry, Rochefort et Val-de-Travers dans l'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989. Selon l'esprit de cette loi, elle assume des tâches qui reviendraient aux communes et qui devraient être financées par ces mêmes communes. Son comité bénévole s'engage dans l'entretien des sentiers de randonnée avec l'objectif de rendre les Gorges de l'Areuse accessibles à la population, avec la plus grande sécurité possible et de visiter ce joyau de notre tourisme pédestre cantonal.

Le financement des travaux de sécurisation justement prévus dans le Gor-de-Braye est assuré par des contributions de diverses institutions, dont celle de la Ville et Commune de Boudry. Ne disposant pas des liquidités nécessaires pour payer notamment les acomptes réclamés par les entreprises mandatées, la Société a demandé à notre Commune de lui octroyer un prêt à court terme. Le Conseil communal a pu s'assurer que les contributions déjà versées et celles qui seront versées à la conclusion du chantier reposent sur des engagements fermes. De plus, la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse est prête à signer une reconnaissance de dettes sur le montant du prêt.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

Boudry, le 9 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Gilles de Reynier

Rita Piscopiello

Annexe: reconnaissance de dette

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2024,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un prêt d'un montant de CHF 190'000.- est accordé à la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse SSGA. pour des travaux de sécurisation du Gor-de-Braye (remplacement d'un garde-corps, escalier métallique pour faciliter entretien et secours).
- Article 2 :** ¹Le prêt, libre d'intérêts, sera remboursé au fur et à mesure de l'encaissement par la SSGA de contributions décidées par diverses institutions, notamment le Conseil d'Etat.
²Le remboursement intégral du prêt interviendra au plus tard le six mois après le début des travaux.
³Le prêt est porté au bilan, au patrimoine administratif, dans le chapitre 1446 prêts à des organisations privées à but non lucratif
- Article 3 :** Le prêt est garanti par une reconnaissance de dettes signée par les représentants de la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 18 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

Isabelle Zürcher Vuillaume

Fabio Vicario



RECONNAISSANCE DE DETTES

La Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse SSGA, représentée par son président et son secrétaire administratif, reconnaît devoir à la Ville et Commune de Boudry, représentée par le Conseil communal, la somme de

CHF 190'000.00

qui est mise à disposition de la SSGA, sous forme de prêt, pour le financement à court terme du chantier de sécurisation du Gor-de-Braye, aux conditions suivantes :

1. Ce prêt est octroyé sous réserve de la décision du Conseil général et de la sanction de ladite décision par le Conseil d'Etat.
2. Ce prêt, d'une durée maximale de six mois, durée courant dès le début du chantier, est octroyé sans intérêt.
3. A la conclusion du chantier de sécurisation du Gor-de-Braye, la SSGA remet à la Ville et Commune, dans les plus brefs délais, un décompte présentant les factures des entreprises et un relevé bancaire indiquant les contributions des institutions qui ont cofinancé le chantier
4. A chaque perception d'une contribution, la SSGA transfère le montant dans son intégralité immédiatement à la Ville et Commune.

Fait à Boudry, en trois exemplaires, le xx mars 2024

Au nom de la Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse
Le Président

Le Secrétaire

Au nom du Conseil communal de Boudry
Le Président

La Secrétaire

P. Muhlemann

J.-Cl. Chautems

Gilles de Reynier

Rita Piscopiello